



Heure non travaillé, doit on les récupérer

Par **Monika74**, le **01/03/2016** à **09:52**

Bonjour,
Suite à la fermeture du magasin où je travail suite aux inondation
Nous avons réouvert 3 mois apres.
Démarrage difficile pour faire revenir la clientèle.
J'ai un contrat cdi de 36,45h
Depuis la reprise, nos responsables nous font partir plus tôt
De se fait je n'effectue pas mes heures de travail.
Le patron à til le droit de nous faire rattraper ces heures la
Pour ce mois ci sur ma fiche de paie je leur suis redevable de 21,30h.
Que faut il faire??
Merci à vous pour votre reponse

Par **Lag0**, le **01/03/2016** à **09:54**

Bonjour,
C'est à l'employeur de vous fournir du travail pour l'horaire prévu au contrat (respect du contrat). S'il ne le fait pas, il doit cependant vous payer pour le salaire prévu au contrat.
Ces heures perdues par la faute de l'employeur ne sont pas à récupérer.